

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 mai 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absents : Mme Caroline Desbiens  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet

---

#### **CE-2019-564-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-565-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-566-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 MAI 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 mai 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

#### **CE-2019-567-DEC CONTRAT DE TRAVAIL / CHEF DE CABINET ADJOINT ET CONSEILLER SPÉCIAL**

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes*, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-851-DEC, adoptée le 11 juillet 2018, prenant acte et acceptant le dépôt du contrat de travail de M. Martin Beaudry à titre de « conseiller spécial – agent de liaison » au cabinet du maire ;

ATTENDU le dépôt d'un nouveau contrat de travail nommant M. Beaudry à titre de « chef de cabinet adjoint et conseiller spécial » ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de M. Martin Beaudry à titre de « chef de cabinet adjoint et conseiller spécial » au cabinet du maire selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de M. Martin Beaudry, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2019-568-DEC      35<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE JUMELAGE / VILLE DE TERREBONNE ET VILLE DE VITRÉ / 1<sup>er</sup> AU 14 JUILLET 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Ville de Vitré en France fêtent leur 35<sup>e</sup> anniversaire de jumelage ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu des citoyens de la Ville de Vitré dans le cadre d'un échange en 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a toujours appuyé le soutien nécessaire pour faire vivre une belle relation entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Vitré ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne délèguera les conseillers municipaux, MM. Réal Leclerc et Robert Morin ainsi que Mme Brigitte Villeneuve pour représenter la Ville de Terrebonne dans le cadre du 35<sup>e</sup> anniversaire de jumelage du 1<sup>er</sup> au 14 juillet 2019;

Il est unanimement résolu d'autoriser MM. Réal Leclerc et Robert Morin ainsi que Mme Brigitte Villeneuve à participer au Groupe Terrebonne-Vitré dans le cadre du 35<sup>e</sup> anniversaire de jumelage avec la Ville de Vitré qui se déroulera en France du 1<sup>er</sup> au 14 juillet 2019. Que les frais afférents à cet anniversaire de jumelage, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2019-569-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de la sécurité publique du 15 avril 2019.

---

**CE-2019-570-DEC      RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU le règlement numéro 502 sur la prévention des incendies adopté le 11 juillet 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement afin d'augmenter davantage la sécurité des citoyens de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les modifications à apporter touchent notamment les éléments suivants :

- Avertisseurs de fumée;
- Bornes d'incendie privées;
- Feux en plein air;
- Feux sur un terrain de camping;

- Appareils de combustion à l'éthanol;
- Numéros civiques (identification);
- Feux d'artifice et pièces pyrotechniques.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement qui soit en conformité avec le Code de construction du Québec;

ATTENDU l'étude d'un avant-projet de règlement sur la prévention des incendies par les membres de la commission de la sécurité publique le 15 avril 2019;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2019-04-15/02 de la commission de la sécurité publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'incendie, à rédiger le règlement modifiant le règlement sur la prévention des incendies.

QUE la commission de la sécurité publique soit et est mandatée pour assurer le suivi de la mise en œuvre du nouveau règlement.

---

**CE-2019-571-DEC      TOURNAGE / FRAGILE / PRODUCTION AMALGA  
CRÉATION TÉLÉ 6 INC. / 602, RUE SAINT-PIERRE  
/ 26 AU 28 MAI 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 602, rue Saint-Pierre (Garage Mécanique Auto DP), du 26 au 28 mai 2019 de 8h à 22h ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 602, rue Saint-Pierre (Garage Mécanique Auto DP) du 26 au 28 mai 2019 de 8h à 22h, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que l'équipe soit autorisée à procéder à l'installation des équipements le 25 mai 2019 à compter de 20h et au démontage le 28 mai 2019 jusqu'à 23h.

Que l'équipe soit autorisée à filmer des scènes à l'intérieur et à l'extérieur du 602, rue Saint-Pierre, Garage Mécanique Auto DP.

Que l'équipe soit autorisée à utiliser quatre (4) espaces de stationnement sur la rue Saint-Pierre côté sud, entre le 624, rue Saint-Pierre et la rue Laurier.

Que soit autorisé le blocage de la circulation, par intermittence (3 minutes maximum), en cas de besoin, de la circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre et Chapleau devant le garage.

Que des frais de 450\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-572-DEC      TOURNAGE / FRAGILE / PRODUCTION AMALGA  
CRÉATION TÉLÉ 6 INC. / 503, RUE SAINT-LOUIS /  
28 AU 30 MAI 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 503, rue Saint-Louis, du 28 au 30 mai 2019 de 16h à 6h ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 503, rue Saint-Louis du 28 au 30 mai 2019 de 16h à 6h, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que l'équipe soit autorisée à procéder à l'installation des équipements le 28 mai 2019 à compter de 12h et au démontage le 31 mai 2019 jusqu'à 9h.

Que l'équipe soit autorisée à filmer des scènes à l'intérieur et à l'extérieur du 503, rue Saint-Louis.

Que l'équipe soit autorisée à utiliser quinze (15) espaces de stationnement sur la rue Gagnon des deux (2) côtés, à l'intersection de la rue Saint-Louis.

Que soit autorisé le blocage de la circulation, par intermittence (3 minutes maximum), en cas de besoin, de la circulation sur la rue Gagnon, entre les rues Saint-Louis et Langlois.

Que des frais de 450\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-573-DEC      TOURNAGE / FAITS DIVERS / LES PRODUCTIONS  
SOVIMAGE / VIEUX-TERREBONNE / 17 AU 25 MAI,  
30-31 MAI, 10-11 JUIN 2019**

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers 3 », une production de Sovitel inc., qui aura lieu du 17 au 25 mai, 30 et 31 mai, 10 et 11 juin 2019;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers 3 », une production de Sovitel inc., selon l'horaire suivant :

17 au 25 mai 2019	De 7h à 22h	251, rue Saint-Louis
30 et 31 mai 2019	8h à 22h	393, rue Gagnon
10 et 11 juin 2019	8h à 22h	115, rue Saint-Louis

conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que l'équipe soit autorisée à filmer des scènes à l'intérieur et à l'extérieur du 251, rue Saint-Louis.

Que soit autorisé le blocage de la circulation par intermittence aux trois (3) minutes maximum, en cas de besoin, sur la rue Saint-Louis, entre le boulevard de Terrebonne et la rue Léveillé.

Que l'équipe soit autorisée à filmer des scènes à l'intérieur et à l'extérieur du 393, rue Gagnon.

Que soit autorisé le blocage de la circulation par intermittence aux trois (3) minutes maximum, en cas de besoin, sur la rue Gagnon, entre la rue Saint-Louis et la rue Langlois.

Que soit autorisé le stationnement des véhicules techniques entre la rue Saint-Louis et la rue Langlois coté est et ouest.

Que l'équipe soit autorisée à filmer des scènes à l'intérieur et à l'extérieur du 115, rue Saint-Louis.

Que soit autorisé le blocage de la circulation par intermittence aux trois (3) minutes maximum, en cas de besoin, sur la rue Saint-Louis, entre la rue Léveillé et la rue Pie-IX.

Que soit autorisé le stationnement des véhicules techniques sur la rue Léveillé côté est et ouest et sur la rue Grenon.

Que des frais de 450\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-574-REC      SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT  
DES LOCAUX DU 587, BOULEVARD DES  
SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs pour des travaux de réaménagement des locaux du 587, boulevard des Seigneurs (SA19-1002);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2019 à 11 h 11, à savoir :

Construction Laval Aubin	100 603,13\$ t.t.c.
Construction Guillaume Mailhot	101 352,88\$ t.t.c.
L.C. entrepreneurs généraux (2000) ltée	114 618,58\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Laval Aubin s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 22 mars 2019 par Mme Sonia Simard, architecte de la firme Éric Painchaud, architecte et associés inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 25 avril 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat incluant les travaux d'architecture et d'électromécanique est de 99 023,37\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 14 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Laval Aubin n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION LAVAL AUBIN**, datée du 19 février 2019, pour des travaux de réaménagement des locaux du 587, boulevard des Seigneurs, le tout pour un montant de 87 500\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0477 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-575-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 382 318,12\$ préparée le 9 mai 2019 ;
- b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -499,31\$ préparée le 9 mai 2019.

---

**CE-2019-576-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 352 631,52\$ préparée le 9 mai 2019.
-

**CE-2019-577-DEC      APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 /  
CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS /  
STATUT D'EMPLOYÉ SANS POSTE / DIRECTION  
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE (MVA)**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 111 employés réguliers au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

ATTENDU QUE, suite au départ à la retraite de M. André Lajoie en date du 30 avril 2019, il est recommandé que M. Maxime Vaillancourt-Archambault employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 16 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 6 mai 2019, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Maxime Vaillancourt-Archambault à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus au 16 mai 2019.

---

**CE-2019-578-DEC      APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 /  
CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS /  
STATUT D'EMPLOYÉ SANS POSTE / DIRECTION  
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE (MO)**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 111 employés réguliers au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

ATTENDU QUE, suite à la fin administrative du lien d'emploi de l'employé dans le dossier BLE-20190424-MG en date du 24 avril 2019, il est recommandé que M. Michel Jr Ouellette, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 16 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 6 mai 2019, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Michel Jr Ouellette à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus au 16 mai 2019.

---

**CE-2019-579-DEC      PÉRIODE DE PROBATION / CONSEILLER EN  
DESIGN GRAPHIQUE / DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES  
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 7 novembre 2018, autorisait la nomination de M. Stéphane Champagne à titre de conseiller en design graphique à la Direction des communications et des relations avec les citoyens ;

ATTENDU QUE M. Stéphane Champagne terminera sa période de probation à ce poste le 26 mai 2019 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 mai 2019, que M. Stéphane Champagne soit et est confirmé à titre de conseiller en design graphique à la Direction des relations avec les citoyens et des communications.

---

**CE-2019-580-DEC      DEMANDE / RACHAT D'ANNÉES DE SERVICE / M. SYLVAIN DUFRESNE / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE M. Sylvain Dufresne a été embauché par la Ville de Terrebonne le 13 août 2018 à titre de directeur de l'incendie et coordonnateur à la sécurité civile ;

ATTENDU QUE M. Dufresne a participé au « Régime de retraite de la Ville de La Prairie » du 17 septembre 2007 au 12 août 2018 ;

ATTENDU QUE l'article 18.04 du protocole d'entente intervenue avec l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne et la Ville de Terrebonne, prévoit que :

*« Les participants au régime de retraite qui veulent se prévaloir des dispositions de l'article 9.3 du régime de retraite relatif aux ententes de transfert doivent adresser leur demande à la Direction des ressources humaines. Une telle demande doit être approuvée par la Ville, aux conditions déterminées par la Ville, dont notamment les hypothèses actuarielles utilisées et le principe qu'aucun risque financier supplémentaire ne doit être assumé par le régime et par la Ville. »*

Et que l'article 18.05 prévoit que :

*« Les délais pour se prévaloir des dispositions des articles 18.03 et 18.04 sont d'un an à compter de la signature du présent protocole, ou d'un an à compter de la date d'embauche ou de nomination pour les nouveaux participants. L'employé assume 100% du coût du rachat. »*

ATTENDU QUE la demande est conforme aux conditions fixées par la résolution du conseil municipal numéro 275-05-2013 ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Aon Hewitt inc. pour la production du relevé de rachat et l'hypothèse actuarielle à utiliser aux fins de la détermination du coût de rachat lesquels ont été établis et sont acceptables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 mai 2019, que le comité exécutif accepte d'offrir à M. Sylvain Dufresne la possibilité de racheter des années de service dans le Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne assume les honoraires actuariels découlant de cette demande, après vérification et approbation de la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2019-581-REC      CRÉATION DE POSTE PROFESSIONNEL / COORDONNATEUR, GRANDS PROJETS IMMOBILIERS / ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION / DIRECTION DU GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, depuis les dernières années, est en croissance et en constante évolution ;



ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement doit coordonner des projets de constructions majeures, dont notamment, la construction d'un nouveau quartier général de police ;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction du génie et environnement afin qu'elle soit en mesure de remplir adéquatement sa mission et de relever efficacement les importants défis reliés à la gestion des projets de construction d'envergure à la Ville

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource permettra d'assurer un suivi rigoureux des projets, dans le respect des échéanciers, budgets et normes établis ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a procédé à l'évaluation de la classification de la fonction professionnelle, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Coordonnateur, grands projets immobiliers	génie et environnement	6

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du génie et environnement du 13 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil la création du poste de « coordonnateur, grands projets immobiliers » à la Direction du génie et environnement.

Que le comité exécutif entérine la classification recommandée par la Direction des ressources humaines en lien avec le guide d'évaluation des emplois professionnels.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2019-582-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'AJOUT DE VENTILATION DANS LE MAGASIN DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 1051, RUE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs pour des travaux d'ajout de ventilation dans le magasin du garage municipal situé au 1051, rue Nationale (SA19-9032);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 avril 2019 à 11 h 01, à savoir :

Groupe Mécaplus inc.	36 870,01\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Lys Air	74 468,15\$ t.t.c.
Groupe Promécanic Itée	87 610,95\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Lys Air s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 19 avril 2019 par M. Khor Kea Chung, ingénieur de la firme bouthillette parizeau ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 avril 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 30 avril 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Lys Air n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 avril 2019, d'accepter la soumission de la société **LYS AIR**, datée du 9 avril 2019, pour des travaux d'ajout de ventilation dans le magasin du garage municipal situé au 1051, rue Nationale, le tout pour un montant de 64 769\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 711. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0168 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-583-DEC      SOUMISSION / 3<sup>e</sup> RENOUELEMENT / SERVICES DE SERRURIER**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-860-DEC, adoptée le 22 juin 2016, acceptant la soumission de la société Coffre-Fort Impérial (division de 9020-4132 Québec inc.) pour les services de serrurier pour un contrat d'un (1) an au montant de 52 888,50\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9047) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9047 pour les services de serrurier a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-730-DEC) et une deuxième année (résolution CE-2018-564-DEC), arrive à échéance le 21 juin 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 54 111,83\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,668%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 mai 2019, d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 22 juin 2019, la soumission pour les services de serrurier avec la société **COFFRE-FORT MARTINEZ (anciennement Coffre-Fort Impérial – division de 9020-4132 Québec inc.)** au montant de 47 064\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0169 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-584-DEC      SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACE DE TRAVAIL, D'UNE CAFÉTÉRIA ET D'UNE SALLE DE FORMATION / 1051, RUE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement d'espace de travail, d'une cafétéria et d'une salle de formation au 1051, rue Nationale (SA19-9020) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mars 2019 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 avril 2019 à 11 h 01, à savoir :

Construction Serge Bergeron inc.	71 464,44\$ t.t.c.
Gestion BG	77 024,05\$ t.t.c.
Deroc construction inc.	90 416,34\$ t.t.c.
Construction Buram inc.	97 452,81\$ t.t.c.
Roland Grenier construction ltée	97 598,83\$ t.t.c.
Gastier M.P. inc.	98 401,81\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les entreprises constructo	116 643,29\$ t.t.c.
Rénovacoeur rénovation inc.	116 713,00\$ t.t.c.
Construction Irenée Paquet & fils inc.	120 684,29\$ t.t.c.
Construction D.L.T. (2014) inc.	163 165,24\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Serge Bergeron inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 25 avril 2019 par Mme Sonia Simard, architecte de la firme Éric Painchaud architecte et associés inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 26 avril 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Serge Bergeron inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 mai 2019, d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION SERGE BERGERON INC.**, datée du 18 avril 2019, pour les travaux d'aménagement d'espace de travail, d'une cafétéria et d'une salle de formation au 1051, rue Nationale, le tout pour un montant de 62 156,50\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0170 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-585-REC      SOUMISSION / PLANTATION D'ARBRES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la plantation d'arbres dans le cadre du plan d'action de lutte à l'agrile du frêne (SA19-9035) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 mars 2019 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 avril 2019 à 11 h 01, à savoir :

Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	169 576,63\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.)	171 657,68\$ t.t.c.
Les terrassements Multi-Paysages inc.	188 713,53\$ t.t.c.
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.)	228 806,00\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 avril 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 171 887,63\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 30 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 avril 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.**, datée du 8 avril 2019, pour la plantation d'arbres dans le cadre du plan d'action de lutte à l'agrile du frêne, le tout pour un montant de 147 490\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0159 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-586-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE /  
UTILISATION CONJOINTE / BORNES DE  
RACCORDEMENT            COMMUNES            (BRC)  
D'ÉCLAIRAGE / RUE DENISE-PELLETIER /  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER  
HOUDE-MATHIEU INC.**

ATTENDU QUE tout le réseau d'utilités publiques de la rue Denise-Pelletier (du projet développement immobilier Houde-Mathieu inc.) sera enfoui, comme le reste du secteur;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-234-DEC autorisant le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la "convention réseaux de distribution avec bornes de raccordement communes" numéro BC 16 LS 22048219 à intervenir avec les sociétés Hydro-Québec, Bell, Vidéotron SENC et Développement immobilier Houde-Mathieu inc. pour la réalisation des travaux d'enfouissement de leurs réseaux et l'utilisation des bornes communes pour l'éclairage;

ATTENDU QUE l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et l'utilisation des bornes communes de type MCM pour l'éclairage (7 au total) a fait l'objet de discussions et d'une recommandation au comité de développement municipal (CCDM);

ATTENDU QUE les démarches furent entreprises par la Direction du génie et projets spéciaux auprès des sociétés Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron pour l'enfouissement de leurs réseaux et l'utilisation de la borne commune pour l'éclairage et qu'une entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) est nécessaire pour partager les responsabilités entre les intervenants;

ATTENDU QUE les bornes communes seront cédées à la Ville de Terrebonne qui en deviendra propriétaire et assurera leur entretien futur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 6 mai 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) à intervenir avec les sociétés Hydro-Québec, Bell et Vidéotron SENC.

---

**CE-2019-587-DEC      DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC /  
TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES  
INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MARIE-JOSÉE**

ATTENDU QUE la firme BHP Experts Conseils S.E.C. a obtenu de gré à gré le mandat pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Marie-Josée pour un montant de 23 684,85\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Marie-Josée doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 1<sup>er</sup> mai 2019, que la firme BHP Experts Conseils S.E.C. soit et est autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Que la Ville de Terrebonne s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité aux plans et devis et à l'autorisation accordée du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) signé par un ingénieur.

---

**CE-2019-588-DEC      DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMIN PUBLIC /  
ÉCOLE ESTHER-BLONDIN / DUATHLON / 17 MAI  
2019**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école Esther-Blondin pour la tenue d'un duathlon qui se déroulera au parc Vaillant et sur les rues à proximité de l'école le vendredi 17 mai 2019 de 9h à 12h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 mai 2019, d'autoriser l'école Esther Blondin à tenir un duathlon le vendredi 17 mai 2019 de 9h à 12h au parc Vaillant et sur les rues à proximité de l'école.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

---

**CE-2019-589-DEC      DEMANDE D'AUTORISATION / ACTIVITÉS  
SPÉCIALES DANS LES PARCS / SAISON  
ESTIVALE 2019**

ATTENDU QUE les organismes répondent aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue de chacun des organismes dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE les terrains ont dûment été réservés en fonction des politiques de soutien en vigueur ;

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront dans les différents parcs de la Ville au cours de la saison estivale, à savoir :

**Parcs Angora, Arc-en-ciel, du Boisé, Corbeil, Dumais, Louis-Laberge, Philippe-Villeneuve, Pierre-Laporte, de la Pommeraie, Vaillant, Trudel et des Vignobles :**

- Tournoi national de soccer, organisé par le Club de soccer Terrebonne, les 16, 17 et 18 août 2019 ;

**Parc André-Guérard :**

- Tournoi de soccer, organisé par l'Association de soccer de Bois-des-Filion, les 16, 17 et 18 août 2019 ;

**Parc du Boisé :**

- Fête de fin de saison, organisée par le Club de soccer La Plaine, le 24 août 2019 ;

**Parcs du Boisé, des Coccinelles, Philippe-Villeneuve et Trudel :**

- Tournoi régional de soccer, organisé par le Club de soccer La Plaine, les 28, 29 et 30 juin 2019 ;

**Parc Charles-Bruneau :**

- Finale de balle molle, organisée par la Ligue de balle molle Old Timers, le 7 septembre 2019 (en cas de pluie remis au 8 septembre 2019) ;
- Finale de balle molle, organisée par la Ligue de balle molle Lachenaie, le 14 septembre 2019 (en cas de pluie remis au 15 septembre 2019) ;

**Parc Corbeil :**

- Activité de soccer avec l'Impact de Montréal, organisée par l'Association de soccer de Bois-des-Filion, le 6 septembre 2019 ;

**Parc de l'Étincelle :**

- Journée balle molle, organisée par la Ligue de balle molle Amicale 4/40, le 17 août 2019 (en cas de pluie remis au 24 août 2019) ;
- Finale de balle molle, organisée par la Ligue de balle molle Des Moulins, le 7 septembre 2019 (en cas de pluie remis au 14 septembre 2019) ;

**Parc de l'Île-des-Lys :**

- Finale de hockey balle, organisée par la Ligue de hockey balle junior du Québec, les 8, 9 et 10 juillet 2019 ;

**Pavillon Napoléon-Gauthier :**

- Épluchette, organisée par la Ligue de pétanque Les Copains de La Plaine, le 24 août 2019 (en cas de pluie remis au 31 août 2019) ;

**Parc Philippe-Villeneuve :**

- Activité Défi triple jeu, organisée par l'Association du baseball mineur de La Plaine, le 25 mai 2019 ;
- Tournoi de baseball, organisé par l'Association du baseball mineur de La Plaine, les 14, 15 et 16 juin 2019 ;

**Parc Vaillant :**

- Activité Défi triple jeu, organisée par l'Association du baseball mineur de Terrebonne, le 25 mai 2019 ;
- Tournoi de baseball provincial, organisé par l'Association du baseball mineur de Terrebonne, les 5, 6 et 7 juillet 2019 ;
- Joute de balle molle et épluchette, organisées par la Ligue de balle molle La Seigneurie, le 23 août 2019 (en cas de pluie remis au 29 août 2019) ;
- Tournoi de balle-molle pour personnes handicapées, organisé par Les Tigres de Terrebonne-Mascouche, le 24 août 2019 ;

- Finale de balle molle, organisée par la Ligue de balle molle Au Féminin, le 15 septembre 2019 ;

**Parc des Vignobles :**

- Journée portes ouvertes, organisée par le Club de pickleball de Terrebonne, le 1<sup>er</sup> juin 2019 (en cas de pluie remis au 8 juin 2019) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 mai 2019, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 23h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique :**

La transmission de musique par haut-parleurs est autorisée pour la tenue des activités.

**2) Stationnement :**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**3) Banderoles :**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

**4) Boissons alcoolisées et produits comestibles :**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-590-DEC      VENTE DE GARAGE ET DE LIVRES / CERCLE DE FERMÈRES LA PLAINE / 18 ET 19 MAI 2019**

ATTENDU la demande du Cercle de fermières La Plaine pour tenir, pour une première (1<sup>ère</sup>) année, une vente de garage et de livres dans une section du stationnement du pavillon Napoléon-Gauthier les 18 et 19 mai 2019 de 9h à 16h (en cas de mauvaises conditions climatiques, l'activité aura lieu à l'intérieur du pavillon);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU QUE seuls les membres de l'organisme peuvent louer un emplacement ;

ATTENDU QUE l'organisme est responsable d'aménager un périmètre de sécurité dans le stationnement pour protéger adéquatement les exposants et les visiteurs ;

ATTENDU QUE les profits de la vente de livres seront versés à la fondation OLO ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 mai 2019, d'autoriser le Cercle de fermières La Plaine à tenir une vente de garage et de livres dans une section du stationnement du pavillon Napoléon-Gauthier les 18 et 19 mai 2019 de 9h à 16h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Affichage**

La mise en place de banderoles aux abords et sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**2) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur les lieux.

**3) Stationnement**

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-591-DEC      JOURNÉE FAMILIALE DE PÊCHE / CHEVALIERS  
DE COLOMB DU CONSEIL « LACHENAIE » / 8  
JUN 2019**

ATTENDU QUE Les Chevaliers de Colomb du conseil Lachenaie désirent organiser pour une 23<sup>e</sup> édition la Journée familiale de pêche qui se tiendra au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 8 juin 2019 de 8h à 15h (*l'activité aura lieu beau temps mauvais temps*) ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme dans l'organisation de la Journée familiale de pêche ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie assurera la sécurité des participants avec leur embarcation de sauvetage sur l'eau ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 mai 2019, d'autoriser Les Chevaliers de Colomb du conseil Lachenaie à tenir la Journée familiale de pêche au parc Les Berges Aristide-Laurier le 8 juin 2019 de 8h à 15h, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :



- 1) **Musique**  
La transmission de musique par haut-parleurs est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement de 8h à 15h.
- 2) **Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) **Banderoles**  
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Produits comestibles**  
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.
- 5) **Accès au site**  
Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site des activités de même qu'à restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites (priorité aux citoyens de Terrebonne).
- 6) **Surveillance du site**  
Afin d'assurer la surveillance des équipements dans la nuit précédant l'activité, l'organisme assurera la surveillance de nuit.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-592-DEC DEMANDES DE FERMETURE DE RUES / FÊTES DES VOISINS**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au « programme de fêtes de voisins », a reçu deux (2) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 8 juin 2019	de 14h à 21h	Rue des Mièges	Mme Sabrina Carbonneau
Samedi, 8 août 2019	de 10h à 23h	Rue des Orioles	M. Luc Seguin

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures de rues pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) **Matériel**  
Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.
- 2) **Musique**  
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.
- 3) **Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.
- 4) **Banderoles**  
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 5) **Produits comestibles et boissons alcoolisées**  
La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-593-DEC      MARCHE DE L'ESPOIR DE LANAUDIÈRE /  
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN  
PLAQUES SECTION LANAUDIÈRE / 26 MAI 2019**

ATTENDU la demande de la Société canadienne de la sclérose en plaques Lanaudière pour organiser une marche au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques, le dimanche 26 mai 2019;

ATTENDU QUE cet événement avait lieu, dans les années passées, dans le parc de l'Île-Lebel à Repentigny mais qu'en raison des inondations les organisateurs ont dû trouver un nouveau lieu;

ATTENDU QUE l'accueil de cet événement, dans le contexte imprévu des inondations, contrevient au moratoire sur l'accueil d'événement sur le réseau routier et sur la TransTerrebonne mais qu'il n'entraîne pas de coûts additionnels pour la Direction de la police;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue du comité dans l'organisation d'événement ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité tout au long du parcours ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 mai 2019, d'autoriser la Société canadienne de la sclérose en plaques Lanaudière à tenir une marche le dimanche 26 mai 2019, selon le trajet suivant :

- rassemblement des participants à compter de 8h dans le stationnement de l'école des Trois-Saisons ;

- le trajet se fera dans le parc écologique de la Coulée à compter de 10h et le retour des marcheurs est prévu au même endroit vers 11h
- de l'animation et un dîner sera servi dans le stationnement ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue cet événement.

**2) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**3) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-594-DEC ÉCO WEEK-END / 1<sup>er</sup> ET 2 JUIN 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en partenariat avec l'organisme VERTerrebonne, organise l'Éco week-end selon l'horaire suivant :

**1<sup>er</sup> juin 2019 au garage municipal de 10h à 16h**

Distribution des arbres du programme Mes Racines à Terrebonne  
Distribution de paillis, paillis de verre et compost

**2 juin 2019 à l'Île-des-Moulins de 10 h à 16 h**

Exposants et activités familiales

ATTENDU QUE pour l'occasion, de la musique d'ambiance et plusieurs activités dont des spectacles et des jeux se dérouleront dans ce parc;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, d'autoriser la tenue de l'Éco week-end au garage municipal et à l'Île-des-Moulins les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019 de 10h à 16h, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé dans des contenants de plastique recyclable.

5) **Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-595-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h28.

---

---

Président

---

Assistant-secrétaire